

CONTRAT DE VENTE DE LIEGE

ENTRE

Monsieur.....

Domicilié.....

(1) Barrer la formule non retenue

ET

L'entreprise.....

Représentée par

Dont le siège se trouve à

N° de SIRET :.....

Inscrite : A la chambre de commerce sous le N°

Ou

A la MSA sous le N°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article-1- : Localisation de la coupe

M..... Certifie être propriétaire ou copropriétaire en indivision des parcelles ci-dessous citées et bénéficiaire d'un mandat tacite de tous les coindivisaires joint au présent contrat m'autorisant à procéder à la vente du liège.

M..... s'engage à vendre le liège situé sur la ou les parcelles :

N°.....Section n°.....sur la commune de,

à l'entreprise.....

Article-2- : Conditions financières :

3 propositions de formule de vente :

-Vente en bloc : (1)

L'entreprise achète le liège sur la ou les parcelles ci-dessus désignées au prix de.....€ ou au prix de€/ha.

dont cotisation volontaire obligatoire 0,5% =€ versée par l'exploitant à l'association France Bois Forêt 6, rue François 1^{er} 75008 PARIS

La vente est faite sans aucune garantie de volume ou de qualité.

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

-Vente à l'unité de produit globalisé : (1)

L'entreprise achète le liège, au prix de€/Kg.

-Vente à l'unité de produit : (1)

L'entreprise achète le liège de reproduction au prix de.....€/Kg

L'entreprise achète le liège mâle au prix de.....€/Kg

L'entreprise achète le liège brûlé au prix de.....€/Kg

(1) barrer les formules non retenues

Pour les trois formules de ventes, l'entreprise :

- s'engage à démascler les chênes liège mâle d'une circonférence de 75 cm et au dessus, mesure prise sur écorce et à 1.30m de sol.
- S'engage à lever ou à démascler le liège noirci par le feu
- se réserve le droit de laisser à même le sol le liège mâle et le liège brûlé sans pour cela qu'une rétribution soit demandée au propriétaire.

Article-3- : Modalités de paiement :

2 modalités de paiement sont possibles :

- **Vente en bloc** : le paiement sera fait avant le début de la récolte ou à la signature de ce présent contrat (1)
- **Vente à l'unité de produit ou à l'unité de produit globalisé** : un premier acompte sera versé à la signature de ce contrat d'un montant de€/ha soit ;

.....Ha x.....€/ha=.....€

(1) barrer les formules non retenues

Le solde sera versé sur présentation des tickets bascule, 30 jours après la date du dernier pesage. L'exploitant avisera le propriétaire des dates et du lieu de pesée. L'exploitant est tenu de débarder, transporter et peser le liège dans les deux mois qui suivent la levée, au delà de ce délai il sera appliqué un coefficient majorateur de 1.25 au tonnage du liège.

Au delà de 7 mois après la levée, les quantités de liège restés en forêt reviendront au propriétaire et le présent contrat sera considéré comme résilié. Le liège resté en forêt au bord de route pourra être vendu par le propriétaire de la parcelle à la personne de son choix sans pour cela rembourser l'acompte à l'entreprise.

Dans le cas où le propriétaire déciderait pour des raisons autres que le non respect de l'article 5, de ne plus vendre son liège au signataire de ce contrat, le propriétaire devra rembourser 2 fois l'acompte à l'entreprise.

Article-4- : Délai d'exploitation :

Dans le cas de paiement au poids, l'exploitant à un délai de 2 ans après la signature de ce présent contrat pour effectuer la levée ou démasclage de la parcelle considérée, au delà le contrat sera résilié et le propriétaire n'aura pas à rembourser l'acompte.

Les années à conditions exceptionnelles (attaque Bombyx) ne sont pas comptabilisées.

Article-5- : conditions de levée :

La levée ou démasclage du liège devra être réalisée avec tous les soins convenables et suivant les directives techniques suivantes :

- La mère ne devra être ni enlevée, ni blessée. L'exploitation devra être suspendue si les conditions climatiques (vent, sécheresse) ne permettent pas de respecter ces conditions
- Il devra respecter les cycles d'écorçage suivants :

⇒ Le liège doit être récolté :

- la première fois (liège mâle) quand l'arbre a une circonférence minimum de 75 cm à 1.30m du sol
- La deuxième fois (liège intermédiaire-) au bout d'une dizaine d'année sur une hauteur maximum de 2 fois la circonférence à 1.30m du sol.
- Les autres récoltes (liège de reproduction) tous les 10 à 15 ans

- Le leveur devra assurer sur chaque fût, la levée de la planche comprenant : le liège de reproduction, la base et la hausse. La hauteur de levée ne devra pas excéder le double de la circonférence du chêne liège mesuré à 1,30 m du sol.
- L'entrepreneur effectuera la sortie du liège par les chemins existants et devra les remettre en état si l'enlèvement du liège en provoquait la dégradation.

Article-6- : Période de levée du liège :

- Le liège devra être levé de début mai à fin juillet (montée de sève printanière = facilité de levée). Passé ce délai pendant les fortes chaleurs du mois d'août, l'arbre ne sera plus à temps de fabriquer une pellicule de protection de l'assise subérophellodermique. Le risque est un dessèchement irréversible de ce tissu qui ne sera plus capable de produire du liège. L'arbre pourra lui même en mourir.
- La levée du liège devra être suspendu les journées de pluie et de fort vent chaud.
- Eviter de lever le liège les années de forte attaque de Bombyx. Dans le cas ou cette clause serait appliquée le délai d'exploitation du liège serait prolongé d'un an ou plus.

Article-7- : Pénalités :

- Le propriétaire ou ses représentants se réservent le droit d'expulser de la coupe tous les leveurs qui ne respecteraient pas les clauses ci-dessus et de demander des indemnités correspondant aux dégâts causés. L'indemnité peut s'élever à 5 fois la valeur de la récolte de l'arbre blessé.

Article-8- : Obligation de l'entreprise

- L'entrepreneur devra avoir satisfait toutes ses obligations fiscales et sociales. Le propriétaire compte tenu du fait que sa responsabilité pénal peut être engagé en matière de travail illégal, est fondé à réclamer à l'entreprise les pièces attestatrices de sa régularité en matière social et fiscal (inscription chambre du commerce ou à la MSA, et déclaration préalable aux embauches pour les salariés.

Présent contrat de vente signé des deux parties et rédigé en 2 exemplaires.

Fait à ,le.....

Le propriétaire

L'entreprise

Liste des bascules à camions sur la région Corse

Département de la Haute Corse

- BRANDO : Carrière de Brando lieu dit Petre Scritte 20200 brando
04 95 35 24 30
- LUCCIANA : Gravière du Golo 04 95 36 61 74
- GHISONACCIA : Carrière de Prunelli di Fium'orbo 04 95 56 01 22
- ALERIA : Carrière de Vaccaja 20270 Aléria 04 95 57 03 65
- CANAVAGGIA : Société Corse Agrégats (4 km après Ponte Leccia/direction Calvi) 04
95 47 64 30.

Département de la Corse du Sud

- AJACCIO : - Granulats Ajacciens SGA /carrière de Baléone
Ponte Bonello 20167 Mezzavia 04 95 53 80 80
- Seca Carrière de Caldaniccia 20167 Mezzavia 04 95 22 48 91
- PROPRIANO : Carrière Mocchi 04 95 76 07 93
- SAGONE : Alfonsi frère Carrière du Liamone san Petru 04 95 28 05 12
- PORTO VECCHIO : - SA Sauli et Cie 20146 Sotta 04 95 71 22 02
- agrégats sud Corse Chiova d'asino 20137 Porto Vecchio. 04 95 70
22 69

Attention :

Un propriétaire forestier sylviculteur se doit de vérifier que tout personnel travaillant chez lui est bien salarié, entrepreneur de travaux forestiers, exploitant forestier ou agriculteur et qu'il dispose bien des pièces justificatives nécessaires. Si tel n'était pas le cas, il pourrait se voir reprocher l'emploi de main illégale et en supporter de lourdes charges financières.

Pièces à demander à un Exploitant Forestier :

- extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS)
- une attestation d'affiliation au régime social des commerçant (URSSAF) ou artisans
- attestations d'affiliation des salariés à la MSA.

Pièces à demander à un Entrepreneur de travaux Forestiers :

- demander à l'entrepreneur un constat de levée de présomption de salariat
- une attestation d'affiliation à la caisse de la MSA en qualité d'entrepreneur
- un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (k-Bis)
- une attestation d'assurances responsabilité civile professionnelle
- une attestation accidents du travail
- une attestation sur l'honneur certifiant que les travaux seront réalisés avec des salariés employés régulièrement
- un avis d'imposition de la taxe professionnelle de l'exercice professionnel.

Bulletin de versement de la CVO des propriétaires forestiers privés

Récapitulatif à envoyer avec le règlement à France Bois Forêt
dans les deux mois suivant la vente de bois ¹
en vertu de l'arrêté du 22 août 2005 paru au JO du 27 août
2005

Collecteur de la CVO :

- Propriétaire forestier personne physique² Case à cocher
 Propriétaire forestier personne morale² Case à cocher
 Autre (précisez :) Case à cocher

Raison sociale (à défaut nom et prénom) :

Adresse :

N° SIRET :

ou à défaut N° SIREN :

Date de la vente	Région de la vente mention obligatoire ³	Montant de la vente par type mention obligatoire ⁴			Montant de la CVO à verser	Essence principale mention obligatoire en Aquitaine, facultative ailleurs ³
		sur pied (CVO=0,5%)	abattu (CVO=0,33%)	rendu usine (CVO=0,25%)		
Montant total de la CVO à verser						

Référence du ou des titres de paiement:

N° du compte de provenance du virement :	Date :	Banque :
N° du chèque :	Date :	Banque :

Chèques à l'ordre de France Bois Forêt. Virements : référencement bancaire en cours.

¹ Date du contrat de vente, sauf pour les ventes à l'unité de produits : date des réceptions.

² Le versement de la CVO directement par le propriétaire forestier n'est obligatoire qu'en cas de vente directe à l'export. Dans tous les autres cas, la contribution du propriétaire forestier peut être collectée et transmise par le premier acheteur, mention en est portée sur le document de vente (facture, etc.).

³ Préciser la région de la vente et les essences concernées pour permettre d'identifier l'origine des sommes collectées.

⁴ Montant de la vente HT et avant déduction des éventuels frais de coopérative ou d'expert.